



NOM DE L'ENFANT :
PRENOM DE L'ENFANT :
DATE DE NAISSANCE :
SEXE : F M

Direction de l'Education et de la Réussite Educative
Service des Affaires Scolaires
31-33 rue la commune de Paris
93 300 Aubervilliers
 01 48 39 51 30
 enseignement@mairie-aubervilliers.fr

DEMANDE DE DEROGATION HORS COMMUNE

Scolarisation d'un enfant résidant à Aubervilliers sur une commune extérieure

Dossier à retirer auprès du Service des
Affaires Scolaires, 31-33 rue de la commune de Paris



Direction de l'Éducation et de la Réussite Educative

Service des Affaires Scolaires

31-33 rue la commune de Paris

93 300 Aubervilliers

☎ 01 48 39 51 30

@ enseignement@mairie-aubervilliers.fr

DEMANDE DE DEROGATION HORS COMMUNE

Scolarisation d'un enfant résidant à Aubervilliers vers une commune extérieure

Nom et prénom de l'enfant :

Date et lieu de naissance :

Nom et prénom de la personne responsable :

Lien de parenté :

Domicile :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ecole maternelle ou élémentaire de secteur :

Commune et école maternelle ou élémentaire demandée :

Motifs de la demande :

- Regroupement de fratrie (joindre un certificat de scolarité)
- Raisons médicales (joindre un certificat médical de moins de 3 mois)
- Autres motifs : joindre un courrier décrivant les motifs de la demande ainsi que les pièces justificatives

Expliquer la situation :

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné, le demandeur (indiquer nom, prénom) :,
reconnait avoir pris connaissance du règlement des dérogations hors commune de la Ville d'Aubervilliers figurant au
dos de la demande et en acceptant les termes.

Je certifie également sur l'honneur que cette demande de dérogation au secteur scolaire est déposée en
concertation entre les responsables légaux et que les déclarations ci-dessous sont conformes à la réalité (Cf. article
441-7 du Code Pénal). Je m'engage à signaler au Service des Affaires Scolaires de la Ville d'Aubervilliers tout
changement de domicile ou de situation survenu en cours d'année scolaire.

A Aubervilliers le :

Signature du responsable légal :

<p>Avis du Maire de la commune de résidence</p> <p>Karine FRANCKET</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Avec participation aux dépenses de fonctionnement<input type="radio"/> Sous réserve de réciprocité gratuite <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date, cachet et signature :</p>
--

<p>Avis du Maire de la commune d'accueil</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Avec participation aux dépenses de fonctionnement<input type="radio"/> Sous réserve de réciprocité gratuite <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Date, cachet et signature :</p>

L'avis définitif vous sera communiqué par la commune d'accueil.



Règles applicables aux familles Albertivillariennes qui souhaitent scolariser leur(s) enfant(s) dans une autre commune

Les familles devront dans un premier lieu, inscrire leur(s) enfant(s) dans son (leur) école de secteur (au service des affaires scolaires - bâtiment administratif, 31-33 rue de la commune de Paris).

Elles devront ensuite retirer au Service des Affaires Scolaires (bâtiment administratif, 31-33 rue de la commune de Paris) une demande de dérogation hors commune soumise à l'accord préalable de Madame Le Maire ou du Maire-Adjoint, délégué aux Affaires Scolaires.

Ces demandes de scolarisation dans une autre commune ne sont acceptées qu'après examen des motifs évoqués par la famille et sous réserve de réciprocité gratuite des frais de scolarité engendrés par la scolarisation d'un enfant dans une commune extérieure (à l'exception des demandes de plein droit mentionnées aux articles L 212-2 et R212-21 du Code de l'Education).

En cas d'accord, la famille sera contactée par téléphone pour récupérer l'imprimé de dérogation dûment visé par Madame Le Maire ou le (la) Maire-Adjoint(e) et elle devra ensuite le transmettre à la commune d'accueil demandée pour le traitement et décision finale.

En effet, l'accord de dérogation par la commune de résidence ne vaut pas acceptation de la demande par la commune d'accueil. En cas d'accord par la commune d'accueil, sa validité est également limitée à la durée du cycle maternel ou élémentaire. Les demandes de dérogations doivent donc être renouvelées à chaque changement de cycle auprès de la commune de résidence et de la commune d'accueil.

En cas d'avis défavorable de la commune d'accueil, l'école de secteur sera proposée à la famille.

En cas d'accord de la demande de dérogation de la Commune d'accueil, les familles doivent informer le service des Affaires Scolaires **par mail : enseignement@mairie-aubervilliers.fr**